



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

235 – D56 – 18 : INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.....	11
235 – D57– 18 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES	12
235 – D58 - 18 : EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1.....	14
235-D59-18 : MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT ACCOMPLI PAR LES ELUS DE LA VILLE DE LE RELECQ-KERHUON DANS L’EXERCICE DE LEURS FONCTIONS	16
235 – D60 - 18 : VOTE DES SUBVENTIONS – 2 ^{ème} partie.....	17
235 – D61 - 18 : SUBVENTION POUR DEPLACEMENT DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES.....	18
235 – D62 – 18 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION ULTRA EDITIONS - PERIODE 2019 / 2021.....	18
235 – D63-18 : MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND : COOPERATION AVEC LES MEDIATHEQUES DE BREST METROPOLE.	19
235 – D64 – 18 : ADHESION A LA PLATEFORME DE SERVICES SIRH FULL WEB – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION.....	20

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt-Sept Septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Date de convocation : Jeudi 21 septembre 2018 Date d'affichage : Jeudi 21 septembre 2018

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

- Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Monsieur Patrick PERON - Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC- Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU – Madame Jocelyne VILMIN - Madame Chantal GUITTET - Madame CALVEZ Annie – Monsieur Larry REA – Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Alain KERDEVEZ - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Mylène MOAL - Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur LIZIAR Pierre-Yves - Monsieur Tom HELIES - Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALEN - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD - Madame Alice DELAFOY – Madame Sonia BENJAMIN-CAIN - Madame Yveline BONDER-MARCHAND, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES a donné procuration à Madame Chantal GUITTET

Madame Chantal YVINEC a donné procuration à Madame Danièle LAGATHU

Madame Michèle PERON a donné procuration à Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Monsieur Patrick PÉRON a été élu secrétaire de séance.

Après l'appel nominatif des membres présents, **Monsieur le Maire** invite les élus à signer le procès-verbal de la précédente séance qui ne soulève aucune observation ; il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de la liste des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée et qui figure dans chaque pochette.

Par ailleurs, avant de passer à l'ordre du jour, il précise que le conseil municipal du jour est peu fourni, avec seulement 9 points, mais que deux des délibérations nécessitaient d'être votées à ce moment là, sans quoi la réunion du conseil municipal aurait été reportée. Il mentionne ainsi la délibération portant sur la décision modificative et celle concernant le mandat spécial.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

DECISION N° 382/18 : AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE AVEC LA SOCIETE ORANGE BUSINESS SERVICES

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'absence de Monsieur le Maire et celle de Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signatures à Madame Isabelle MAZELIN, 2^{ème} Adjointe au Maire,

ATTENDU

Considérant le déménagement du Centre Technique Municipal de l'avenue Ghilino à Le Relecq-Kerhuon au 50, route de Kerscao à Le Relecq-Kerhuon ;

Considérant la nécessité de transférer la ligne téléphonique, le BTIP, le VPN Small et Intranet vers le nouveau site ;

Considérant que l'offre de la société Orange Business Services est conforme à notre attente ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Madame la deuxième Adjointe au Maire est autorisée à signer avec la société Orange Business Services – 12 H rue du Pâtis Tatelin – CS 50 855 – 35708 RENNES Cédex un bon de commande portant sur les installations précitées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le montant de la commande est fixé à 800 € HT.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 2002.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de Brest Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société Orange Business Services.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 3 juillet 2018

P° le Maire empêché et par délégation

La deuxième Adjointe au Maire,

Isabelle MAZELIN

DECISION N° 393/18 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION-ENTRETIEN AVEC LA SOCIÉTÉ PITNEY BOWESPOUR LA MACHINE À AFFRANCHIR DE L'HÔTEL DE VILLE

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

-Que l'actuelle machine à affranchir arrive en fin de bail,

-Que la proposition technique et financière faite par la Société PITNEY BOWES pour un nouveau matériel : machine à affranchir DM 425c est conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location pour la machine à affranchir DM 425c avec la Société PITNEY BOWES dont le siège social est situé : Immeuble Le triangle – 9, rue Paul Lafargue – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cédex. Le matériel sera installé à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le loyer annuel s'élève à 825.00 € HT → 990.00 € TTC.

La durée du contrat est fixée à 5 ans avec les 9 premiers mois offerts.

L'ensemble des prestations figurent en annexe.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Société PITNEY BOWES et au service Financier de la Ville.

Fait au RELECQ KERHUON, le 9 juillet 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 399/18 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE AVEC LA SOCIETE ORANGE BUSINESS SERVICES

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Considérant le déménagement du Centre Technique Municipal de l'avenue Ghilino à Le Relecq-Kerhuon au 50, route de Kerscao à Le Relecq-Kerhuon ;

Considérant la nécessité de déplacer et de prendre en charge les postes téléphoniques vers le nouveau site ;

Considérant que l'offre de la société Orange Business Services est conforme à notre attente ;

DECIDE**ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société Orange Business Services – 12 H rue du Pâtis Tatelin – CS 50 855 – 35708 RENNES Cédex un bon de commande portant la prise en charge des postes téléphoniques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le montant de la commande est fixé à 351.89 € TTC.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 2002.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de Brest Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société Orange Business Services.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 10 juillet 218

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 402 / 18 PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ REPROCEANE POUR LA MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR À LA CRÈCHE « PAIN D'ÉPICES »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Que la Ville a fait l'acquisition auprès de la société REPROCEANE de GUIPAVAS d'un photocopieur destiné à la crèche « Pain d'épices »,

Qu'il est nécessaire de le maintenir en parfait état de fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société REPROCEANE, 60 rue Robert Schuman – ZA prat Pip sud - 29490 GUIPAVAS, un contrat de service pour le matériel multifonction RICOH AFICIO MP305+SP @Remote, positionné à la crèche « Pain d'épices » au RELECQ-KERHUON

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat établit les droits et obligations des parties :

Prix copie	0,048 € HT révisable annuellement
Contrat de connexion	11.00 € HT / mensuel
Durée du contrat	5 ans
Date d'effet	à la mise en service du matériel, soit le 29 mai 2018

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- ↳ Service Financier de la Ville
- ↳ la Société REPROCEANE
- ↳ Madame la Directrice de la Crèche « Pain d'épices »

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 404 / 18 portant signature d'un contrat de service avec la société ABER PROPLETE pour le nettoyage des bureaux, vestiaires et sanitaires du centre technique municipal

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Que la Ville a procédé à la réhabilitation de locaux, Route de Kerscao, en vue de l'implantation du nouveau centre technique municipal ;

Que les travaux terminés et les lieux occupés, il convient de prévoir le nettoyage régulier des locaux ;

Que la proposition formulée par la société ABER PROPLETE répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société ABER PROPLETE – Agence de Brest – ZA de Penhoat – 29860 PLABENNEC, un contrat de service pour le nettoyage des bureaux, vestiaires et sanitaires du centre technique municipal, Route de Kerscao au RELECQ-KERHUON

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat établit les droits et obligations des parties :

Prestation	Hebdomadaire
Coût	144.80 € HT, soit 173.76 € TTC / mensuel
Durée du contrat	6 mois
Date d'effet	02 juillet 2018

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- ↳ Service Financier de la Ville
- ↳ la Société ABER PROPLETE

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 11 juillet 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 410/18 portant passation d'une convention d'utilisation de la piscine avec l'IME de l'Elorn du Relecq-Kerhuon

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en terme d'actions éducatives en faveur des jeunes et enfants sur le territoire.

ATTENDU

Que la ville souhaite proposer l'accès aux enfants et aux jeunes de la commune, aux espaces spécialisés d'apprentissage, d'éducation et de formation installés sur le territoire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'IME de l'Elorn – Le Relecq-Kerhuon, une convention relative à l'utilisation de la piscine par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, pour l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les conditions générales :

- Planning d'utilisation de la piscine durant la période scolaire,
- Conditions d'accueil: 10 enfants par séances,
- Indemnisation forfaitaire de 23,50 € pour un 1h d'utilisation des installations,
- Matériel mis à disposition aux utilisateurs :
- Engagements et respect du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'IME et SESSAD de l'Elorn du Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 12 juillet 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N°411/18 portant passation d'une convention de mise à disposition de véhicules durant l'été 2018 avec l'Association les Papillons Blancs – IME de l'Elorn

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en terme d'actions éducatives en faveur des jeunes sur le territoire.

ATTENDU

Que la ville propose des séjours sur la commune de Roscanvel à destination des enfants et des jeunes, nécessitant l'utilisation de véhicules complémentaires,

Que la proposition faite par l'association Les Papillons Blancs est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'association Les Papillons Blancs – IME de l'Elorn, une convention de mise à disposition d'un véhicule.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les conditions générales de la mise à disposition de véhicules :

- Les conditions générales :
- o Véhicule mis à disposition : FORD Transit - BV 172 AY,
- o durée de mise à disposition : du 06 au 23 Juillet et du 20 au 25 août 2018 ,
- Les conditions d'utilisation :
- o 2000 Kms maximum,
- Coût de la mise à disposition : 47€ 00/ jour soit 1 081 € pour la période.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'Association Les Papillons Blancs au Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 13 juillet 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 426/18 portant délégation de signature de CONTRATS DE PARTENARIAT ARTISTIQUE pour les mois de juin et juillet 2018

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté Municipal n°342/15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN - 2^{ème} Adjointe - dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- La compagnie LE GRAND O, sous tutorat légal de l'association SCHPOUK, 13 rue Villeneuve – 29600 MORLAIX, dans le cadre de la co-production pour la création « Souvent je regarde le ciel » en juillet 2018, cachet et charges tels que précisés au contrat.
 - L'association HUITIEME CIEL, CIE Mystica Salvaje, 22 rue de Dole – 25000 BESANCON, pour le spectacle « Fille d'Hestia » dans le cadre des 5 ans de la Médiathèque, le samedi 16 juin 2018, stade Gérard Garnier au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
 - L'association LES FEES DU FEU, 74 Bd Montaigne – 29200 BREST, dans le cadre de la prestation du tir du feu d'artifice sonorisé, le samedi 14 juillet 2018, sur le stade Gérard Garnier au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
 - Le disk-jockey RON HACKERMAN, 17 route de Sainte-Anne – 29280 PLOUZANE, pour l'animation du bal à la suite du tir du feu d'artifice, le samedi 14 juillet 2018 sur l'esplanade de l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités dans le cadre de la saison culturelle estivale 2018 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le
Le Maire et par délégation Le Deuxième Adjoint,
Isabelle MAZELIN

DECISION N° 431 - 18 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LA SOCIETE ORANGE BUSINESS SERVICES

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville a procédé à une consultation des opérateurs de téléphonie afin de renouveler les contrats de :

- ① Renouvellement des contrats Télécom fixe, intranet et internet – raccordements, services et consommations ;
- ② d'abonnement/renouvellement des contrats télécom mobiles – contrats et services dans leur ensemble ;
- ③ La fourniture des terminaux de téléphonie mobile ;

Que l'offre de la société Orange Business services correspond à nos attentes ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – ANNULE ET REMPLACE

La présente décision annule et remplace la décision 281-18 du 12 avril 2018 visée par la Préfecture le 01 juin 2018.

ARTICLE 2 – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société Orange Business Services – 12 H rue du Pâtis Tatelin – CS 50 855 – 35708 RENNES Cedex un contrat de commande portant sur les contrats de commandes précités.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

La durée des contrats (① ② et ③) est de 24 mois à compter du 1^{er} avril 2018 pour un montant total de 120 000.00 € HT.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 2002 .

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de Brest Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société Orange Business Services.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 465/18 PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS D'ENTRETIEN DES BACS À GRAISSE ET DES RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la mise en place de contrats annuels pour l'entretien des bacs à graisse et des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de bâtiments communaux à LE RELECQ-KERHUON,

Que les propositions de contrats de l'entreprise HYDRESASS sont conformes à nos attentes,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – SIGNATURE DES CONTRATS

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise HYDRESASS – Lieu Dit Kervern – 29 290 MILIZAC, des contrats d'entretien des bacs à graisse et des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales dans divers bâtiments communaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les contrats fixent les droits et obligations des parties et les différentes prestations à effectuer.

ARTICLE 3 – MONTANTS

Le coût annuel des prestations s'établit comme suit :

- École Jean Moulin : 920 € HT (1 104 € TTC) ; 1 600 € HT (1 920 € TTC)

- École Jules Ferry : 920 € HT (1 104 € TTC) ; 2 000 € HT (2 400 € TTC)

- École Achille Grandeau : 800 € HT (960 € TTC)

- Halle du marché : 300 € HT (360 € TTC)

- Gymnases de Kermadec et Yves Bourhis : 600 € HT (720 € TTC)

Ces montants pourront être réajustés tous les ans suivant l'indice de la profession.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise HYDRESASS.

ARTICLE 7 – INFORMATION CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

235 – D56 – 18 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Madame Sonia BENJAMIN-CAÏN a transmis sa démission de Conseillère Municipale par correspondance enregistrée le 03 septembre 2018.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission devient définitive à réception par le Maire.

L'article L 270 du Code Électoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où il remplit toujours les conditions d'éligibilité à la date d'attribution du siège devenant vacant* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur Gilles JOUAN de la liste « Ensemble bâtissons notre futur » a été sollicité par courrier en date du 05 septembre 2018.

Monsieur Gilles JOUAN a confirmé qu'il était favorable à siéger au sein de notre Conseil Municipal par courrier réceptionné en Mairie le 07 septembre 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Gilles JOUAN comme Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de cette installation, Monsieur Gilles JOUAN prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

Fonctions	NOM-Prénom	Adresse	Installation le :
Maire	M. Yohann NEDELEC	16, rue Gal Leclerc	28.03.14
Adjoint au Maire	M. Renaud SARRABEZOLLES	14, rue Verlaine	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Isabelle MAZELIN	1145, Bd Gambetta	28.03.14
Adjoint au Maire	M. Laurent PERON	38, rte de Kéroumen	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Madeleine CHEVALIER	21, rue Claude Bernard	28.03.14
Adjoint au Maire	M. Johan RICHARD	13, rue de la Paix	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC	5, rue des Courlis	28.03.14
Adjoint au Maire	M. Patrick PERON	3, rue Jean Ménez	01.07.17
Adjointe au Maire	Mme Marie-Christine MAHMUTOVIC	10, rue Jean Guehenno	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	47, rue Vincent Jézéquel	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Danièle LAGATHU	13, place de la Libération	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Chantal YVINEC	10, rue de Pen-ar-Streat	28.03.14
Conseillère Municipale déléguée	Mme Jocelyne VILMIN	66, Bd Gambetta	01.07.17
Conseillère Municipale	Mme Chantal GUITTET	11, impasse Fleurus	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Annie CALVEZ	27, rue Poulpry	28.03.14
Conseiller Municipal délégué	M. Larry REA	27, rue Poulpry	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Jocelyne LE GUEN	87, rue Vincent Jézéquel	28.03.14

Conseiller Municipal	M. Alain KERDEVEZ	55, rue Léon Blum	01.07.17
Conseiller Municipal	M. Ronan KERVRANN	16, rue Joliot Curie	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Mylène MOAL	2, rue de la Pointe 29730 TREFFIAGAT	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Marie-Laure GARNIER	2, rue de Pen-an-Toul	28.03.14
Conseiller Municipal délégué	M. Thierry BOURHIS	190, rue Lucie Aubrac	28.03.14
Conseiller Municipal délégué	M. Pierre-Yves LIZIAR	12, rue Alfred de Musset	28.03.14
Conseiller Municipal	M. Tom HELIES	16, rue Général Leclerc	28.03.14
Conseiller Municipal	M. Auguste AUTRET	1, rue Poul-ar-Feunteun	28.03.14
Conseiller Municipal	M. Alain SALAUN	6, rue Galilée	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Noëlle BERROU-GALLAUD	22, rue de la 2 ^{ème} D.B.	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Alice DELAFOY	135, rue de Bretagne	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Yveline BONDER-MARCHAND	14, rue Jules Ferry	04.04.14
Conseiller Municipal	M. Daniel OLLIVIER	5, rue Alex Inizan	02.07.15
Conseiller Municipal	M. Pascal SEGALEN	4, rue Marcel Potin	01.10.15
Conseillère Municipale	Mme Michèle PERON	9, rue de Kergleuz	25.04.18
Conseiller Municipal	M. Gilles JOUAN	27 rue Alfred de Musset	27.09.18

Monsieur le Maire précise avoir adressé un message à Madame Benjamin-Cain pour la remercier pour investissement pour notre commune. Il précise que pour des raisons professionnelles elle s'est installée ailleurs.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Gilles Jouan et lui souhaite de trouver sa place au sein de l'assemblée étant entendu qu'arriver en cours de mandat n'est jamais simple.

Monsieur Gilles Jouan remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur accueil et précise qu'il mettra tout en œuvre pour le bien être de nos concitoyens dans un esprit constructif et non polémique.

Madame Berrou-Gallaud abonde les propos de Monsieur le Maire et souligne que le groupe minoritaire souhaite aussi remercier Madame Benjamin-Cain et souhaiter la bienvenue à Monsieur Jouan.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D57– 18 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération de ce jour portant installation de Monsieur Gilles JOUAN en tant que Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Sonia BENJAMIN-CAÏN, par courrier enregistré en mairie le 23 mai 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer Monsieur Gilles JOUAN dans les commissions Finances—Personnel-Affaires générales-Emploi et développement économique-Elections, Attribution des places en crèche, Attributions des aides à la rénovation énergétique,
- d'intégrer Madame Noëlle BERROU-GALLAUD dans la commission Subventions,

- de remplacer Monsieur Gilles JOUAN par Monsieur Daniel DELESTRE en tant que membre à voix consultative dans la commission Finances—Personnel-Affaires générales-Emploi et développement économique-Elections.

**IV - COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GENERALES –
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ELECTIONS**
(délibérations n° 235-D24-14 du 4 avril et n° 235-D46-14 du 24 avril 2014 – D56 du 28.9.17 – D68 du 06.12.17
– D16-18 du 25 avril 2018)

Monsieur le Maire, Président	
<i>Avec voix délibérative</i>	
1. Monsieur le Maire - Président	
2. Monsieur Laurent PERON – Vice-Président	
3. Madame Madeleine CHEVALIER	
4. Madame Michèle PERON	
5. Monsieur Ronan KERVRANN	
6. Madame Jocelyne VILMIN	
7. Monsieur Renaud SARRABEZOLLES	
8. Madame Claudie BOURNOT-GALLOU	
9. Madame Noëlle BERROU-GALLAUD	
10. Monsieur Gilles JOUAN	
<i>Avec voix consultative</i>	
Nom - Prénom	Adresse
1. Madame Sandrine BERTHOU	6 rue Ambroise Paré
2. Monsieur Jean-Marc DINCUFF	2 rue du Rody
3. Monsieur Philippe MORVAN	595 rue A. Le Braz
4. Monsieur Daniel DELESTRE	135 rue Anatole Le Braz

VI - COMMISSION SUBVENTIONS
(délibération n° D26-14 du 4 avril 2014 – n° D50-15 du 1^{er} octobre 2015 n° D56 du 28.9.17)

Monsieur le Maire, Président
1. Monsieur le Maire - Président
2. Madame Claudie BOURNOT-GALLOU – Vice-Présidente
3. Monsieur Laurent PERON
4. Madame Isabelle MAZELIN
5. Monsieur Patrick PERON
6. Monsieur Pascal SEGALEN
7. Madame Jocelyne LE GUEN
8. Madame Noëlle BERROU-GALLAUD

CONSEIL DE CRECHE (décision réunion majorité du 26 mai 2014)
délibération n° 235-D36 du 2 juillet 2015

1. Monsieur Renaud SARRABEZOLLES
2. Monsieur Pierre-Yves LIZIAR

3.Madame Jocelyne VILMIN

4.Monsieur Gilles JOUAN

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE (décision réunion majorité du 26 mai 2014)

1.Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

2.Madame Danièle LAGATHU

3.Monsieur Laurent PERON

4.Monsieur Gilles JOUAN

**COMMISSION D'ATTRIBUTIONS AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
(délibération n° 235-D69-16 du 7 décembre 2016)**

1. Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

2. Monsieur Thierry BOURHIS

3. Monsieur Pascal SEGALEN

4. Monsieur Gilles JOUAN

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D58 - 18 : EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM1
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	123 520,00 €	18 141,00 €	141 661,00 €
Recettes	123 520,00 €	18 141,00 €	141 661,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Chapitre 011 Charges à caractère général		75 000,00	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		25 965,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	75 000,00	2031	Frais d'études	25 965,00
Chapitre 012 Charges de personnel		24 000,00	Chapitre 21 Immobilisations corporelles		-129 100,00
6218	Autre personnel extérieur	24 000,00	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	-93 100,00
			2158105	Travaux - Elus	-40 000,00
			2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		6 379,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours		121 276,00
65733	Subvention département	1 999,00	2313597	Constructions	30 000,00
6574	Subvention aux associations	4 380,00	2313609	Centre technique Municipal - Réaménagement Calberson	66 100,00
			2313612	Ravalement et mise en couleur Place de la Résistance et Halles	40 000,00
Chapitre 023 Virement section d'investissement		18 141,00	2313613	GS Jules Ferry - Remplacement couverture	-7 354,00
023	Virement section d'investissement	18 141,00	2313615	Salle des Œuvres Laïques - Reprise du bardage et isolation	-3 840,00
			2313617	Gymnase Jean Moulin - Désamiantage et rénovation toiture	-3 630,00
SOUS-TOTAL DEPENSES		123 520,00	SOUS-TOTAL DEPENSES		18 141,00
RECETTES			RECETTES		
Chapitre 73 Impôts et Taxes		123 520,00	Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement		18 141,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	59 999,00	021	Virement section de fonctionnement	18 141,00
73223	FPIC	63 521,00			
SOUS-TOTAL RECETTES		123 520,00	SOUS-TOTAL RECETTES		18 141,00

Monsieur Péron commente la délibération comme suit :

« A la section de fonctionnement en dépenses et au chapitre 011, les 75 k€ en frais d'acte et contentieux correspondent à l'indemnité qui sera versée au promoteur retenu par Brest métropole aménagement sur le foncier de la Cantine avant acquisition par la ville.

24 k€ en charges de personnel qui représentent un ajustement nécessaire pour des remplacements nécessaires à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, à l'état civil et au service travaux urbanisme.

Au chapitre 65, deux points : 1 999 € qui représentent notre participation à l'initiation à la langue bretonne initialement affectée au chapitre 011 et 4 380€ correspondant à 2 850€ versés en subvention à l'association Ultra Editions, une délibération viendra expliquer ce versement, et 1 530 € en ajustement de la subvention versé au Comité des Œuvres Sociales.

Enfin, 18 141 € virés en section d'investissement.

En recettes de fonctionnement, nous avons 59 999 € en taxes foncières et d'habitation suite à la notification des bases prévisionnelles et 63 521 € suite à la notification du fonds de péréquation des ressources intercommunales.

A la section d'investissement, en dépenses, au chapitre 20, 25 965 € en frais d'études, études qui concernent la toiture de la salle Jean Moulin, le bardage de la Salle des Œuvres Laïques, des études sur la toiture Jules Ferry et un projet sur le secteur de Camfrout.

Les montants concernant la salle des Oeuvres Laïques et le gymnase Jean Moulin s'équilibrent avec le chapitre 23 où ils viennent en négatif.

Au chapitre 21, - 93 100 € comprenant – 66 100 € concernant les travaux au centre technique municipal et – 30 000€ sur Jules Ferry, ces deux montants se retrouvant également aux deux premières lignes du chapitre 23. Enfin, 3 000 € viennent compléter cette ligne et concernent l'installation d'un composteur à l'école Jean Moulin.

Vous pouvez lire ensuite la ligne de travaux élus à – 40 k€, qu'il faut mettre en parallèle avec la ligne à 40 k€ du chapitre 23 et qui concerne des travaux sur la place de la Résistance et sur les halles, 4 000 € en autres immobilisations corporelles pour des systèmes anti-intrusion sur des salles.

Au chapitre 021, vous trouverez les 18 141 € virés de la section de fonctionnement.

C'est donc une décision modificative qui vient mettre en évidence des notifications de recettes et des modifications d'affectation comptable en investissements. »

Madame Berrou-Gallaud intervient de la façon suivante :

« Cette délibération permet aux élus municipaux de prendre connaissance du montant que les contribuables devront régler par le biais de l'impôt au promoteur évincé du site de la Cantine. Je précise que la métropole a pris en charge 85 k€ ce qui représente un total de 160 k€. Comme j'ai eu l'occasion de le lire à Brest métropole, le contribuable relecquois est doublement puni sans en comprendre véritablement les raisons. Les élus communautaires en charge de ce dossier n'avaient d'ailleurs pas plus compris vos choix et votre façon de faire à l'époque. Ceci étant, nous vous avons demandé un bilan financier de l'opération mentionnant toutes les dépenses afférentes à la commune du Relecq-Kerhuon ; achat de foncier, frais de géomètre et actes, ainsi que les recettes perçues. Lors de cette demande, vous n'aviez pas pu répondre, la vente n'était pas effective. Si la régularisation a été faite, pourrions nous être satisfaits ? Par ailleurs, un permis de construire est apposé sur ledit site, or il semblerait que la commission permis de construire, et je parle sous toutes réserves, n'ait pas été consultée. Pourriez vous nous donner plus d'informations à ce sujet ? »

Madame Mahmutovic rappelle à Madame Berrou-Gallaud qu'il n'y a pas de commission permis de construire pendant les vacances et le permis a été délivré le 9 août donc il n'y a pas eu de nouvelle commission.

Madame Berrou-Gallaud se demande si dans ce cas le permis est signé sans commission ?

Madame Mahmutovic fait savoir que le dossier est instruit par Brest métropole et que si tout est conforme après les éventuelles demandes de pièces complémentaires, le permis est accordé.

Monsieur le Maire précise que néanmoins ce permis a déjà été analysé par la commission permis une première fois ce qui permet ce genre de procédure d'autant que la soumission des pièces complémentaires sur ce dossier était conforme aux demandes.

Madame Mahmutovic ajoute que s'il n'avait pas été accordé au mois d'août, il aurait été tacite de toutes façons.

Concernant les questions sur les aspects d'ordre financier, Monsieur le Maire confirme qu'un bilan sera fait quand la collectivité aura la jouissance pleine et entière de ce foncier, ce qui n'est toujours pas le cas.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions)

235-D59-18 : MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT ACCOMPLI PAR LES ELUS DE LA VILLE DE LE RELECQ-KERHUON DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles les 20, 21 et 22 novembre 2018.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 élus locaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales complété de la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux permettent l'indemnisation des frais de déplacement et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte-tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est ainsi confié aux élus locaux par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de mandater Monsieur le Maire, Messieurs Richard, Péron et Réa ainsi que Mesdames Bournot-Gallou et Berrou-Gallaud à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).
- d'approuver la prise en charge directe des factures ayant trait à ce déplacement (repas / hébergement) à condition que celles-ci ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

Monsieur le Maire tient à rassurer l'assemblée concernant ces dépenses et dit que les élus n'ont nullement l'intention d'aller à La Rotonde ou au Fouquet's. Il informe l'assemblée que, le concernant, et relativement au déplacement, il se débrouillera par ses propres moyens, exonérant ainsi la collectivité de ces frais.

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections sur la délibération initiale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D60 - 18 : VOTE DES SUBVENTIONS – 2^{ème} partie

La commission subventions, réunie le 12 septembre 2018, a examiné les différents dossiers réceptionnés en Mairie au titre des demandes de subventions.

① ULTRA EDITIONS : Confection et pose de persiennes	2849.98 €
② COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES : subvention de fonctionnement annuelle	12332.59 €

Madame Bournot-Gallou précise que par méconnaissance des procédures, Ultra Editions a payé la facture concernant les persiennes des maisons de péage et que la subvention permet de les rembourser puisque les bâtiments font partie du patrimoine communal.

⇒ Avis de la commission Subventions : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D61 - 18 : SUBVENTION POUR DEPLACEMENT DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

Le Bureau Municipal, en séance du 27 août 2018, conformément à la délibération n° 235-D43-11 du 25 mai 2011, a étudié une demande de subvention pour un déplacement de sportifs en finales nationales.

En application des barèmes habituels liés à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme suivante :

→ PPCK – déplacement en finales nationales par classement à Poitiers (86) du 15 au 17 juin 2018 : 136,80 €.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : Favorable à l’unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l’unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

235 – D62 – 18 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION ULTRA EDITIONS - PERIODE 2019 / 2021.

Les Maisons de Péage, construites en 1933 et situées à l’entrée du pont Albert-Loupe font partie intégrante du patrimoine bâti et de l’histoire de la commune. Après une dizaine d’années d’occupation de ces Maisons de péage, le week-end en saison estivale, lors d’expositions par des artistes locaux, la Municipalité a souhaité leur redonner un autre usage.

Acteur culturel important de la commune et force de proposition, l’association ULTRA EDITIONS parvient, depuis plusieurs années, à répondre avec justesse et professionnalisme aux demandes du service culture de la Ville. Le projet artistique et culturel de l’association étant en adéquation avec les attentes de la Municipalité, les Maisons de péage ont été mises à disposition de l’association ULTRA EDITIONS.

Dans le cadre de la mise à disposition de ces bâtiments à l’association ULTRA EDITIONS, une convention fixant les conditions d’occupation et définissant les droits et devoirs de chacune des parties, a été établie pour la période 2016-2018. Cette convention arrive à son terme le 16 octobre 2018.

Il s’agit pour la période 2019-2021, de définir les modalités de partenariat entre les parties, chacune au titre de ses compétences, afin de permettre la poursuite et le développement des projets artistiques et culturels mis en œuvre depuis 2016.

La convention jointe en annexe a été acceptée par l’association ULTRA EDITIONS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① D’accepter les termes de la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens avec l’association ULTRA EDITIONS.

② D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents ayant trait à cette décision.

Madame Mazelin précise que cette convention est la réunion entre la convention d’occupation des lieux et la convention d’objectifs et de moyens, les termes restant inchangés.

Monsieur le Maire en profite pour souligner l'investissement de l'association et tire pleine satisfaction à renouveler cette convention.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – lecture publique – animations - sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D63-18 : MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND : COOPERATION AVEC LES MEDIATHEQUES DE BREST METROPOLE.

En 2013, Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané ont décidé de coopérer dans le domaine de la lecture publique sur les bases suivantes :

- le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques,
- la mise en place d'un portail documentaire commun permettant une offre de ressources numériques mutualisée,
- la mise en place d'un abonnement commun « Pass'Média » permettant aux usagers d'emprunter dans chaque bibliothèque du réseau de coopération.

Pour mettre en œuvre ce projet dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres, les partenaires ont adopté un règlement de mise en commun de moyens selon le régime défini à l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Brest métropole, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'acquérir des biens au bénéfice de ses communes membres. Ce règlement a été complété par des conventions fixant les modalités de la coopération entre les bibliothèques.

La mise en commun de moyens, pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation des équipements culturels, ainsi que les modalités de la coopération entre les bibliothèques, ont été actées par délibérations concordantes de la Ville de Brest (Conseil municipal n°CM 2013-10-149 du 22 octobre 2013), de la Ville de Gouesnou (Conseil municipal n°2013-09-02 du 30 septembre 2013), de la Ville de Guilers (Conseil municipal n°CM 2013-76 du 14 novembre 2013), de la Ville de Guipavas (Conseil municipal n°2013-09-96 du 25 septembre 2013), de la Ville de Le Relecq-Kerhuon (Conseil municipal n°D58-13 du 18 septembre 2013), de la Ville de Plouzané (Conseil municipal n°2013-09-11 du 30 septembre 2013), et de Brest métropole océane (Conseil communautaire n°C2013-10-201 du 18 octobre 2013).

Le règlement de mise en commun de moyens détermine notamment les modalités financières d'acquisition des outils logiciels partagés et de refacturation des coûts d'investissement et de fonctionnement annuels associés.

Il a été conclu pour une durée de quatre ans à compter de décembre 2013, soit jusqu'en décembre 2017.

La réflexion sur les modalités de la poursuite de cette coopération n'a pu être engagée avant son échéance car la phase de préparation technique de la mise en œuvre opérationnelle des outils logiciels partagés a été plus longue que prévue. La carte de l'abonnement commun « Pass'Média » a été mise en service en avril 2017 puis le portail documentaire commun en septembre 2017. Un

avenant au règlement actuel a donc été conclu pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2018. Il en a été de même pour les conventions de coopération entre les bibliothèques.

Afin de poursuivre le travail de coopération, de nouveaux projets de règlement et de convention ont été proposés et étudiés par le comité de pilotage en juin 2018.

Les projets de règlement de mise en commun de moyens et de convention sont joints en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes du règlement de mise en commun de moyens et de la convention ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à les signer.

⇒ Avis de la commission vie culturelle – lecture publique – animation – sport : Favorable à l'unanimité- 1 abstention (Mme Bonder-Marchand))

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D64 – 18 : ADHESION A LA PLATEFORME DE SERVICES SIRH FULL WEB – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION

Depuis 2016, le CDG29 propose à ses collectivités adhérentes la mise à disposition d'un Système Informatique de gestion des Ressources Humaines (SIRH) en mode «full web», c'est-à-dire accessible à l'aide d'un navigateur Internet, avec connexion sécurisée.

Le SIRH dont le CDG29 a fait l'acquisition est celui proposé par l'éditeur Ciril. Le CDG29 dispose ainsi des droits d'usage, de marque et de propriété intellectuelle du logiciel en mode full web, dans le cadre d'un marché public, d'une durée de quatre ans renouvelable par périodes d'un an. La participation de chaque collectivité se fait par le biais d'une cotisation annuelle qui donne accès à l'ensemble des modules du logiciel en mode hébergé (Carrière, Paie, Absences, GPEC, Formation, Prévisions budgétaires, Bilan social, Frais de mission, Elections aux instances paritaires).

L'intérêt pour la collectivité de souscrire à ce service est multiple :

- le coût de la cotisation est plus avantageux par rapport aux coûts de maintenance actuels du logiciel client/serveur, ou par rapport à une acquisition en propre du logiciel full web;
- les transmissions d'information entre la collectivité et le CDG29 seraient fluidifiées;
- le logiciel étant hébergé par l'éditeur, les problèmes techniques, les mises à jour, etc... seront traités directement par lui.

Les collectivités adhérentes à la plateforme organisent leurs relations contractuelles et financières avec le seul CDG29. L'acte fondateur est la signature de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. La convention sera conclue jusqu'au 30 avril 2019 et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

En cas de souscription, le déploiement du logiciel en mode full web pourra être planifié pour le mois de janvier 2019. Diverses opérations de mise en conformité de la base seront nécessaires avant cette date.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web proposée par le CdG 29.
- ② d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette délibération qui n'a pas pu voir le jour plus tôt eu égard aux engagements déjà pris préalablement auprès d'autres prestataires. Les services ont pu tester ce nouvel outil et souhaitent leur mise en place dès janvier 2019. Il précise que Plouzané, ville de taille équivalente à la nôtre, utilise déjà cet outil de même que Crozon, et les communautés de communes du Pays des Abers, du Pays d'Iroise, de Crozon Aulne Maritime.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05 non sans avoir précisé que la prochaine séance se tiendrait le lundi 10 décembre.